



Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de  
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise SADE domiciliée 20 rue d'Armorique - Yffiniac ( 22120) ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur Kerael ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** – Le 19 octobre 2022, de 8h30 à 17h, la circulation des véhicules sur Kerael :

- Un alternat sera réalisé par panneaux B15/C18;
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur de la zone de chantier;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise SADE durant les travaux de jour comme de nuit ;  
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise SADE ;

Fait à Ploubezre, le 13 octobre 2022

Le Maire,

*Adjoint Délégué*  
POLY LE MAIRE EMPECHE  
Adjoint Délégué

Brigitte GOURHANT

